



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris le 15 décembre 2020

Élections aux unions régionales des professionnels de santé (URPS) 2021 : Jusqu'au 31 décembre 2020 pour vérifier les listes d'électeurs

Du 31 mars 2021 au 7 avril 2021, les professionnels de santé libéraux médecins (collège des médecins généralistes et collège des médecins spécialistes), chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes, éliront leurs représentants par voie électronique.

À cet effet, les listes électorales ont été arrêtées par les commissions nationales de vote électronique compétentes.

Depuis le 2 décembre, chaque électeur a la possibilité de vérifier les informations inscrites sur les listes électorales en se rendant sur le site internet <https://elections-urps.sante.gouv.fr> ou en utilisant le QR code ci-dessous :



Les électeurs sont invités à vérifier les informations les concernant le plus rapidement possible afin de permettre un traitement optimal des réclamations. Si des modifications sont nécessaires, les électeurs ont **jusqu'au 31 décembre 2020** inclus pour faire une demande de rectification directement sur le site.

Cette action est l'assurance de pouvoir voter dans de bonnes conditions.

Les listes électorales définitives seront publiées le 5 janvier 2021.

Contact presse :

Direction de la sécurité sociale

Carine DELPY

dss.presse@sante.gouv.fr - carine.delpy@sante.gouv.fr

14 avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07